



HUILE D'OLIVE
PROVENANT D'UNE PRODUCTION
DURABLE



VÉRIFIÉ
INTERTEK.COM/
SUSTAINABILITY/DEOLEO

deoleo
great taste, healthy life

Protocole de durabilité

POUR LA PRODUCTION D'HUILE D'OLIVE VIERGE EXTRA

Document : Protocole de durabilité pour la
production d'huile d'olive Vierge Extra

Version : 1

Date de diffusion : 31 octobre 2018

Date d'entrée en vigueur : 2 novembre 2018

Historique de la version

Version : 1

Date de publication : 31 octobre 2018

Modifications : Première version

Approuvé par la Direction générale de DEOLEO,
sur la base des recommandations de la Direction
Qualité globale de DEOLEO

Deoleo SA
Parque Empresarial Rivas Futura
C/ Marie Curie, 5-7 Edificio Beta 4º Plta.
28521 Rivas-Vaciamadrid (Rivas-Vaciamadrid)

www.deoelo.com

© DEOLEO SA, Tous droits réservés

Toute forme de reproduction, distribution, communication publique
ou transformation du présent protocole est interdite, sauf autorisation
préalable de DEOLEO.



TABLE DES MATIÈRES

1.Préface	4
2.Cadre stratégique de durabilité DEOLEO.	6
2.1 Vision, mission et valeurs	7
2.2 Stratégie	8
2.3 Introduction aux Objectifs de développement durable des Nations Unies	10
3.Description du Protocole de durabilité DEOLEO	13
3.1 Organisation et individus	14
3.2 Sécurité nutritionnelle	18
3.3 Gestion de l'eau	23
3.4 Gestion de l'efficacité énergétique	26
3.5 Gestion et conservation des terres	30
3.6 Gestion de la biodiversité. Conservation de la nature et du paysage	34
3.7 Gestion des résidus et des sous-produits	39
3.8 Gestion de l'application de produits agrochimiques	41
4.Validation, révision et utilisation du sceau de certification	44
4.1 Validation	44
4.2 Sceau de certification.	45
I. Annexe	47
Définitions et abréviations	47
Liens et références	48



1

PRÉFACE

Parmi toutes les lignes d'action du Plan de développement durable 2018-2025, et dans le cadre d'une approche stratégique de sa contribution aux Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations Unies, DEOLEO a choisi de développer la durabilité avec ses producteurs en créant des alliances avec certains partenaires de sa chaîne d'approvisionnement, afin de pouvoir mettre à la disposition des consommateurs de l'huile d'olive vierge extra obtenue de manière durable.

Ces alliances avec notre chaîne d'approvisionnement sont le résultat d'un exercice de participation et de consultation avec nos parties prenantes, ainsi que d'une évaluation concrète des impacts actuels, potentiels, positifs et négatifs de nos activités de production sur leur chaîne de valeur.

Les principaux objectifs de notre contribution à la durabilité de la ligne de production d'huile d'olive garantissent la traçabilité de l'olivier jusqu'à la table. De plus, cette approche protège l'environnement et ses ressources naturelles et préserve la biodiversité, tout en garantissant le respect des droits de l'homme, des pratiques de travail équitables et en encourageant le développement des communautés locales.





2



CADRE, STRATÉGIQUE

Le modèle économique de DEOLEO est basé sur une gestion responsable qui a pour objectif la production durable d'huile d'olive Vierge Extra. C'est pourquoi nous avons adopté un Protocole de durabilité qui oriente l'entreprise vers la compréhension de son impact environnemental et social sur le monde, afin d'identifier les risques et les opportunités dans le domaine de la production durable.



2.1

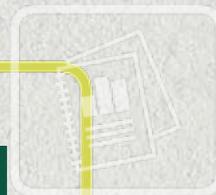
VISION

Un monde où la promotion, le développement et le mode de vie sont durables.



MISSION

Être le moteur qui contribue au changement, en motivant le secteur et le consommateur à choisir des pratiques durables de production d'huile d'olive extra, pour garantir la viabilité à long terme d'une récolte millénaire.



VALEURS

Faciliter la connaissance.
Échanger et participer.

Développer les opportunités de marché à long terme.

Nous engager à assurer la plus grande qualité en matière de santé et de nutrition.



2.2

STRATÉGIE

Les 4 piliers fondamentaux de la durabilité sur lesquels nous nous appuyons pour développer notre plan de développement durable et atteindre notre objectif sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	1. SOCIALEMENT DURABLE	2. ÉCONOMIQUEMENT DURABLE	3. ENVIRONNEMENTALEMENT DURABLE	4. QUALITATIVEMENT DURABLE
QUOI	Création d'emplois de qualité	Développement économique de l'ensemble de la chaîne	Respect de l'environnement et réduction de l'impact environnemental	Assurer et améliorer la qualité d'un produit sain
POURQUOI	Risque de dépeuplement des zones rurales	Faible rentabilité des oliveraies plus traditionnelles et leur impact sur l'économie	Tensions liées à l'utilisation de l'eau, pollution due à l'utilisation de produits agrochimiques et d'engrais, perte de biodiversité, érosion des sols et désertification.	Améliorer les normes de qualité de manière responsable
COMMENT	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement local Formation/acquisition d'expérience Égalité 	<ul style="list-style-type: none"> Entrepreneuriat Professionnalisation Promotion 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion efficace de l'eau Gestion de l'énergie Gestion des déchets Gestion des sols Actions favorisant l'augmentation de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Défense des variétés indigènes et de leurs saveurs spécifiques Promotion et éducation
ACTIONS DEOLEO	<ul style="list-style-type: none"> Formation directe Soutien aux petites associations d'agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Accords-cadres d'approvisionnement à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Audit interne Actions de sensibilisation et formation des équipes des moulins à huile et des techniciens agricoles Mise en œuvre d'ateliers techniques 	<ul style="list-style-type: none"> Communication Définition d'un cahier des charges plus strict pour les huiles vierges extra Lancement d'huiles monovariétales, AOP et IGP sous nos marques
<h3>CERTIFICATION DE PRODUCTION DURABLE DEOLEO</h3> <p>Les points mentionnés ci-dessous sont les sections utilisées pour développer notre protocole et vérifier le respect des exigences de production durable DEOLEO.</p>				
	3.1 Organisation et individus	3.1 Organisation et individus	3.6 Gestion de la biodiversité. 3.3 Gestion de l'eau. 3.4 Gestion de l'efficacité énergétique 3.5 Gestion et conservation des terres 3.7 Gestion des résidus et des sous-produits	3.2 Sécurité nutritionnelle 3.8 Gestion de l'application de produits agrochimiques



2.3

INTRODUCTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES



Les Objectifs de développement durable (ODD) constituent l'Agenda 2030 des Nations Unies. Ils définissent les priorités et les aspirations en matière de développement durable autour d'un ensemble d'objectifs (17) et de cibles communes (169). Les ODD sont un appel à l'action pour les Gouvernements, les entreprises et la société civile afin de mettre fin à la pauvreté et de créer une vie digne qui offre des opportunités à chacun dans les limites de la planète.

Étant donné que les ODD façonnent l'agenda mondial pour le développement de nos sociétés, DEOLEO s'en est inspiré pour le développement de son projet de durabilité, en réduisant au minimum les impacts négatifs tout en maximisant les impacts positifs sur les êtres humains et la planète.

Le Protocole de durabilité de DEOLEO contient les piliers fondamentaux de la gestion et de l'intégration de la durabilité dans une organisation, et se déploie à travers huit axes de travail pour contribuer à atteindre les Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations Unies selon le schéma suivant :

Deoleo est attaché au Pacte mondial en tant que signataire, et toutes les images et références aux ODD sont la propriété exclusive des Nations Unies et sont incluses dans ce document uniquement à des fins éducatives et informatives.



ODD (PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT)*	PROTOCOLE DEOLEO	CONTRIBUTION DU PROTOCOLE AUX ODD (+)
 <p>L'ODD 2 « Faim "zéro" » vise à éliminer la faim et la malnutrition de 4 manières : Garantir l'accès de tous à une alimentation saine, nutritive et suffisante, favoriser la durabilité des systèmes de production alimentaire ; améliorer la productivité, la résilience et la qualité des emplois agricoles en renforçant les marchés mondiaux des produits agricoles et alimentaires</p>	Sect. 3.2 Sécurité nutritionnelle	+++
 <p>L'ODD 4 « Éducation de qualité » vise à garantir le droit à l'éducation des personnes vulnérables pour éradiquer l'analphabétisme et promouvoir l'éducation au développement durable (sect.3.1), sur la base des droits de l'homme et d'une organisation durable des modes de vie. De plus, il sera possible d'étendre le message des ODD à toutes les couches de la société et d'atteindre les cibles qu'ils proposent uniquement par l'éducation et l'action des individus.</p>	Sect. 3.1 Organisation et individus	++
 <p>L'ODD 5 « Égalité entre les sexes » vise à parvenir à l'égalité pour les femmes et les enfants dans l'accès à l'éducation et aux soins médicaux, en essayant d'obtenir pour eux des emplois décents et une représentation dans les arènes politiques et économiques.</p>	Sect. 3.1 Organisation et individus	+
 <p>L'ODD 6 « Eau propre et assainissement » est conçu pour assurer un accès abordable à l'eau potable, à l'assainissement et aux services d'hygiène et pour améliorer la qualité de l'eau à l'échelle mondiale.</p>	Sect. 3.3 Eau	++
 <p>L'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable » vise, à court terme, à garantir l'accès universel à une énergie abordable, fiable et moderne pour améliorer la vie de millions de personnes. À long terme, l'objectif est d'augmenter l'utilisation des énergies renouvelables compte tenu des inconvénients actuels des combustibles fossiles et d'encourager l'efficacité énergétique, en créant une économie totalement durable qui soutient le bien-être de la société et de l'environnement</p>	Sect. 3.4 Énergie	++
 <p>L'ODD 8 « Travail décent et croissance économique » vise à parvenir à une croissance économique durable et inclusive, qui profite à tous de la même manière sans nuire à l'environnement. Seule une telle croissance permettra la création d'emplois décents pour tous, en particulier pour les femmes, les enfants et autres groupes en situation de vulnérabilité. L'objectif est d'éradiquer des pratiques telles que le travail forcé des enfants, et de stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation technologique.</p>	Sect. 3.1 Organisation et individus. Sect. 3.3 Eau. Sect. 3.4 Énergie	+++

*Ces logos et les textes correspondants sont la propriété de l'ONU.



ODD (PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT)*	PROTOCOLE DEOLEO	CONTRIBUTION DU PROTOCOLE AUX ODD (+)
 <p>L'ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructures » vise à mettre en place des infrastructures durables, résilientes et de qualité pour tous, à promouvoir une nouvelle forme d'industrie qui respecte des critères de durabilité et adopte des technologies et des processus industriels propres et respectueux de l'environnement. L'ODD 9 vise à encourager la technologie, l'innovation et la recherche et à assurer l'égalité d'accès aux informations et aux connaissances, principalement par Internet.</p>	Sect. 3.1 Organisation et individus. Sect. 3.2 Sécurité nutritionnelle	++
 <p>L'ODD 12 « Consommation et production responsables » des Nations Unies vise à changer le modèle actuel de production et de consommation pour parvenir à une gestion efficace des ressources naturelles, en mettant en place des processus de réduction des pertes de denrées alimentaires, l'utilisation écologique des produits chimiques et la réduction de la production de déchets. De même, l'ODD 12 vise à promouvoir des modes de vie durables auprès de l'ensemble de la population, en soumettant l'action du secteur privé à un critère de durabilité, ainsi qu'à promouvoir un tourisme durable, générateur de croissance économique et qui protège la culture et les produits locaux.</p>	Sect. 3.3 Eau Sect. 3.4 Énergie Sect. 3.6 Biodiversité 3.7 Déchets Sect. 3.8 Produits chimiques	+++
 <p>L'ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques » vise à faire des changements climatiques un enjeu essentiel à prendre en compte lors de l'élaboration des politiques, stratégies et plans dans les différents pays, les entreprises et la société civile. Il vise à améliorer la réponse aux problèmes générés par les changements climatiques, tels que les catastrophes naturelles, ainsi qu'à favoriser l'éducation et la sensibilisation de l'ensemble de la population.</p>	Sect. 3.4 Énergie Sect. 3.5 Sol Sect. 3.8 Produits chimiques	++
 <p>L'ODD 15 « Vie terrestre » vise à promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, principalement par la lutte contre la déforestation et l'érosion des sols. Il vise à prendre des mesures pour conserver la biodiversité, en protégeant les espèces animales et végétales grâce à la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées.</p>	Sect. 3.5 Sol Sect. 3.8 Produits chimiques Sect. 3.6 Biodiversité	+++
 <p>L'ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces » vise à réduire la corruption et les pots-de-vin, en créant des institutions responsables et transparentes. Il vise à mettre fin à toutes les formes de violence et de délinquance, en particulier lorsqu'elles sont organisées contre les enfants, de manière à promouvoir le respect des droits de l'homme.</p>	Sect. 3.1 Organisation et individus.	+
 <p>L'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » vise à renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable grâce à la mobilisation et à l'échange des connaissances, des capacités techniques, des technologies et des ressources financières pour parvenir à réaliser l'agenda mondial dans tous les pays, en particulier par le développement et la promotion des pays - voir les partenariats dans les sphères publique, publique-privé et de la société civile, pour contribuer ensemble au développement durable.</p>	Sect. 3 Protocole	++++

Figure 1. - Contribution du Protocole DEOLEO aux ODD. Le nombre d'astérisques indique la priorité et l'ampleur de la contribution du Protocole à l'ODD en question.

3

DESCRIPTION DU PROTOCOLE DE DURABILITÉ DEOLEO

Introduction

Le présent protocole vise à devenir un cadre de référence sur la gestion durable des moulins à huile d'olive et de leurs associés agricoles, et une norme pour la contribution aux ODD en servant de référence dans le secteur de la production d'huile d'olive Vierge Extra.

La création de ce protocole nous permet de renforcer notre objectif d'extension de nos politiques de durabilité à la chaîne d'approvisionnement de manière collaborative. C'est pourquoi différentes parties prenantes réparties dans plusieurs régions productrices d'huile d'olive Vierge Extra participent au protocole.

DEOLEO soutient la création d'alliances intéressées par la mise en œuvre de ce Protocole de durabilité pour la production d'huile d'olive Vierge Extra. Ces engagements collaboratifs sont formalisés par un accord de participation à la chaîne d'approvisionnement durable de l'huile d'olive Vierge Extra.

Les entreprises liées à ce Protocole de durabilité, après avoir signé l'accord de participation à la chaîne d'approvisionnement durable d'huile d'olive Vierge Extra, s'engagent à respecter les directives du Protocole et à mettre en œuvre les exigences associées. Ils bénéficient à cet effet de la collaboration des techniciens affectés par DEOLEO.

Cette collaboration prévoit spécifiquement la fourniture de conseils sur l'interprétation et l'application des exigences du Protocole à l'entreprise liée.

Le Protocole est un document vivant constamment amélioré et révisé. Au cours de ce processus, d'autres points pertinents peuvent apparaître qui, en fonction de leur importance et de leur applicabilité, pourront être ajoutés dans de futures versions.

Portée et champ d'application du protocole de développement durable DEOLEO

Le protocole de développement durable DEOLEO (divisé en 8 chapitres) couvre toute la chaîne d'approvisionnement de l'huile d'olive Vierge Extra, y compris les oliveraies et les moulins à huile d'olive. Il s'appliquera en tant que tel :

- Aux huiles d'olive vierges extra produites selon les critères de durabilité du présent Protocole ;
- Aux huiles d'olive vierges extra conditionnées sous la marque DEOLEO, qui proviennent d'huiles d'olive durables produites selon les critères de durabilité du présent Protocole ;



3.1

ORGANISATION ET INDIVIDUS

Chez DEOLEO, nous sommes conscients de l'importance des individus. C'est pourquoi nous souhaitons faire de la formation l'un des piliers de ce Protocole. Nous voulons que chacune des personnes qui font partie de la chaîne de production de l'huile d'olive Vierge Extra ait accès à l'information lui permettant de progresser en tant que professionnel et en tant qu'individu.

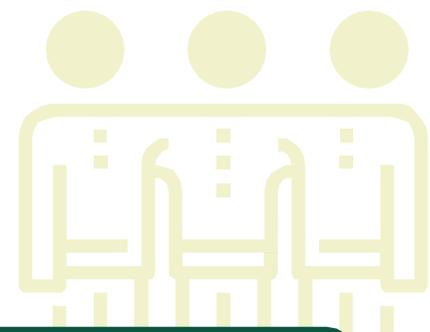
La mise en œuvre de ce protocole nous permettra de mettre à la disposition des entreprises concernées les moyens nécessaires pour planifier des objectifs, les suivre et adopter des plans d'affaires qui permettent la durabilité de l'organisation dans la durée.

Dans cette optique, nous travaillons à la mise en œuvre d'actions visant à atteindre une croissance économique durable qui profite à tous de manière égale. Selon l'ODD 8, la seule façon d'y parvenir est la création d'emplois décents pour tous, en particulier pour les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables. Cela passera par l'éradication de pratiques telles que le travail forcé des enfants et la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation technologique.

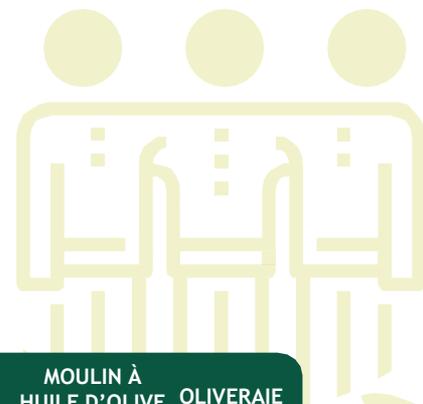
Si les organisations impliquées participant à ce Protocole respectent les conditions indiquées précédemment, elles généreront des emplois dans les zones rurales menacées de dépeuplement.

Ces types d'organisations sont des organisations démocratiques qui prônent des valeurs coopératives telles que : l'entraide, l'égalité, l'équité et la responsabilité sociale et la mise en place d'une organisation du travail transparente. Ainsi, ces organisations contribuent à la réalisation de l'ODD 16 des Nations Unies qui vise à réduire la corruption et les pots-de-vin, en créant des institutions responsables et transparentes ; à mettre fin à toutes les formes de violence et de délinquance organisée, en particulier contre les enfants ; à soutenir le respect des droits de l'homme.

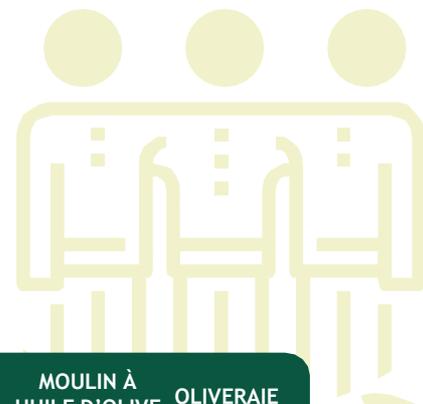
Ce Protocole table sur le fait que nos associés soient des organisations (coopératives ou autre) qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique durable et inclusive, qui profite à tous et ne nuit pas à l'environnement, remplit les obligations légales du pays dans lequel il se trouve, et soient des organisations durables. Les organisations qui ont un personnel motivé qui continue de s'améliorer ont plus de chances de maintenir une croissance constante et durable dans le temps.



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
1.1	Basique	Exécution des obligations.	Fourniture de permis, licences et autorisations conformément à la législation en vigueur.	<ul style="list-style-type: none"> • Acte public de constitution de l'entreprise ou de la coopérative. • Inscription au registre du commerce de la société ou enregistrement de la coopérative. • Enregistrement des propriétés occupées. • Enregistrement sanitaire. • Autorisation environnementale unique. • Autorisation d'activité ou autorisation municipale. • Enregistrement industriel ou connexe. 	Applicable	Applicable
1.2	Basique	Bonne gouvernance dans le domaine des droits de l'homme.	Déclaration d'engagement sur la durabilité et le Protocole DEOLEO.	<p>Politique incluant les engagements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protection de la santé du consommateur. 2. Protection et respect de l'environnement, y compris l'introduction de mesures préventives. 3. Mise à disposition d'environnements de travail sûrs et sains. 4. Respect des droits de l'homme et comportements internationalement acceptés. 5. Contribution au développement communautaire. 6. Amélioration continue. 7. Respect du Protocole de durabilité DEOLEO. Cette politique est affichée et communiquée aux personnes qui travaillent dans l'organisation. 	Applicable	Applicable
1.3	Basique	Viabilité et continuité des activités.	Fourniture d'un plan d'exploitation et d'une analyse des coûts pour les prises de décision qui affectent la viabilité économique de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'exploitation de trois ou cinq ans. • Calcul des coûts de production et analyse de trajectoire. • Formation du dirigeant de l'organisation. 	Applicable	Applicable
1.4	Basique	Viabilité et continuité des activités.	Entretien des outils de travail et des installations.	<ul style="list-style-type: none"> • Organigramme • Descriptions de poste 	Applicable	Applicable
1.5	Basique	Viabilité et continuité des activités.	Entretien des outils de travail et des installations.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de maintenance • Dossiers de maintenance associés (révision périodique et étalonnage). 	Applicable	Applicable
1.6	Basique	Viabilité et continuité des activités.	Fourniture d'un plan d'investissement pour l'innovation et la mise à jour de la stratégie du moulin et de l'exploitation.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'investissement réalisé ou prévu (+/- 1 an). • Registre du suivi des performances et du retour sur investissement. 	Applicable	Applicable
1.7	Basique	Égalité des chances et lutte contre la discrimination.	L'organisation traite de manière égale tous les travailleurs permanents, temporaires et permanents saisonniers en termes de conditions de travail et d'accès aux avantages sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve documentée ou absence de preuve d'avantages sociaux. • Conditions générales et particulières de recrutement. • Plan de conciliation. 	Applicable	Non applicable



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
1.8	Basique	Égalité des chances et lutte contre la discrimination.	La société s'engage et œuvre pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.	<ul style="list-style-type: none"> •Comité Égalité. Évaluation de l'égalité (nombre d'hommes et de femmes dans l'organisation). •Plan d'égalité. •Preuve de la mise en œuvre des mesures de promotion de l'égalité. 	Applicable	Non applicable
1.9	Basique	Liberté d'association et négociation collective.	L'entreprise respecte le droit d'association et de négociation collective. La société soutient la liberté d'affiliation syndicale.	<ul style="list-style-type: none"> •Preuve d'élections libres des représentants des travailleurs. •Acte de constitution du comité d'entreprise et nomination des délégués à la prévention. •Preuve d'information et de consultation de la part de l'employeur 	Applicable	Non applicable
1.10	Basique	Sécurité et santé au travail.	La société dispose d'un plan de prévention des risques professionnels visant à assurer aux travailleurs des conditions de travail sûres et saines et à prévenir les atteintes à la santé des travailleurs résultant de l'exercice de leurs fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> •Justification de la validité de la modalité préventive choisie. •Plan de prévention des risques professionnels. •Évaluation des risques professionnels. •Registres de fourniture des EPI. •Registres de surveillance médicale. •Registres de formation et informations sur la sécurité et la santé. •Registres de coordination des activités commerciales (entreprises qui travaillent dans les installations du moulin à huile, chargées par exemple de l'entretien, du nettoyage, des activités externalisées, du transport, etc.). 	Applicable	Applicable
1.11	Intermédiaire	Renforcement de l'employabilité.	La société est soucieuse de l'autonomisation des personnes qui travaillent dans son organisation, de l'amélioration de leurs performances professionnelles et de l'acquisition de compétences.	<ul style="list-style-type: none"> •Plan de formation. •Preuve de la fourniture d'actions de formation. 	Applicable	Applicable
1.12	Intermédiaire	Recrutement local.	L'organisation encourage le recrutement local.	<ul style="list-style-type: none"> •Liste de travailleurs. •Définition du recrutement local (personnes résidant dans la province) •Indicateur quantitatif du recrutement local par rapport aux autres recrutements. 	Applicable	Non applicable
1.13	Intermédiaire	Informations et données	Existence d'un système de sécurité de l'information et des données.	<ul style="list-style-type: none"> •Registre de maintenance du matériel informatique. •Registres de sauvegarde des données. •Antivirus actif. •Pare-feu. 	Applicable	Applicable, si le moulin a une équipe technique



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
1.14	Avancé	Fiscalité responsable.	La société contribue à la communauté par le respect de ses obligations fiscales.	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des comptes annuels. • Attestation de régularité fiscale et sociale. 	Applicable	Applicable
1.15	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques.	Des certifications volontaires sont en vigueur.	Des Certifications ISO ou apparentées sont en vigueur, y compris sur la sécurité alimentaire.		
1.16	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques.	Plan de développement personnel et professionnel.	Plan de formation, coaching et sa mise en œuvre.		
1.17	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques.	Comptes vérifiés.	Rapport d'audit		



3.2

QUALITÉ ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Actuellement, selon les statistiques des Nations Unies, une personne sur neuf dans le monde souffre de la faim¹. Pour résoudre ce problème mondial, il est nécessaire de procéder à une réforme en profondeur du système mondial de production alimentaire et de promouvoir une agriculture durable qui non seulement fournisse une alimentation saine, mais prenne également soin de l'environnement et génère des emplois décents.

Chaque année, 420 000 personnes meurent des suites de maladies d'origine alimentaire, ce qui représente 1 personne sur 10². Les maladies d'origine alimentaire sont évitables, et DEOLEO contribue à leur prévention (en informant tous les maillons de la chaîne de production des Huiles d'olive Vierge Extra des risques de leur activité et de la façon de les prévenir) par l'application de notre protocole. Nous favorisons ainsi l'application de bonnes pratiques dans l'industrie et sur le terrain basées sur des normes de sécurité alimentaire internationalement reconnues (BRC, IFS et ISO 22000). De cette façon, nous nous assurons de fournir à nos consommateurs un produit sûr et sain dont les bienfaits pour la santé sont clairement prouvés. L'huile d'olive Vierge Extra contribue à la réduction du taux de cholestérol sanguin, prévient l'apparition de maladies cardiovasculaires et contient des composés antioxydants qui retardent le vieillissement cellulaire³.

La qualité des huiles d'olive Vierge Extra est conditionnée à la qualité de la matière première dont nous disposons. Il est impossible de corriger les défauts de qualité de la matière première au cours du processus de production. L'obtention d'une matière première (olive) de qualité n'est pas incompatible avec l'obtention d'une matière première sûre et saine, respectueuse de l'environnement et qui contribue positivement au développement de la communauté où elle est produite. Chez DEOLEO, nous en sommes conscients et nous relevons ce défi en investissant dans la recherche sur les technologies agricoles et en renforçant notre Protocole de durabilité par des pratiques durables dans notre chaîne d'approvisionnement et les communautés dans lesquelles cette chaîne est située.

¹ Source : ONU, Objectifs de développement durable, faim et sécurité alimentaire. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/hunger/>

² Source : Maladies d'origine alimentaire : près d'un tiers des décès surviennent chez les enfants de moins de 5 ans (3 décembre 2015)

<https://www.who.int/fr/news/item/03-12-2015-who-s-first-ever-global-estimates-of-foodborne-diseases-find-children-under-5-account-for-almost-one-third-of-deaths>

³ Source : Autorité européenne de sécurité des aliments (Allégations nutritionnelles et de santé)



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
2.1	Intermédiaire	Installations	Les installations sont disponibles dans des conditions de sécurité suffisantes (contrôle d'accès, circulation et stationnement des véhicules).	<ul style="list-style-type: none"> • Observation de la zone de réception (trémies) lors de la visite des installations. • Photographies des installations. • Existence de périmètres fermés pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées. • Plan des installations avec délimitation des zones de production, de stockage et de circulation et stationnement. 	Applicable	Non applicable
2.2	Intermédiaire	Installations	Les conditions structurelles de la zone de réception ne permettent pas le passage des véhicules sur les trémies de réception.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation de la zone de réception (trémies) lors de la visite des installations. • Photographie des installations. 	Applicable	Non applicable
2.3	Intermédiaire	Réception des olives	Le transport des olives du champ au moulin doit se faire dans les plus brefs délais possibles et sans dépasser 5 000 kg par transport.	Registres et/ou tickets de pesée.	Applicable	Non applicable
2.4	Basique	Réception des olives	Les activités de vérification des olives sont effectuées pendant le processus de réception et d'entrée de la matière première.	<ul style="list-style-type: none"> • Registre de vérifications des trémies tout au long de la campagne. • Registres d'inspection des olives relatifs aux dommages apparents à l'étape de nettoyage, pour les olives récoltées sur l'arbre et au sol. 	Applicable	Non applicable
2.5	Intermédiaire	Sécurité alimentaire.	De bonnes pratiques sont mises en œuvre pour protéger les olives avant de commencer à les broyer.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation lors de la visite des installations. • Protection des olives contre les intempéries avant de commencer à les broyer. 	Applicable	Non applicable
2.6	Intermédiaire	Qualité de l'huile d'olive.	Le temps de séjour des olives dans la trémie est toujours inférieur à 8 heures.	Registre d'entrée des olives et des pièces de production.	Applicable	Non applicable
2.7	Intermédiaire	Qualité de l'huile d'olive.	La qualité de l'eau de la machine de nettoyage est contrôlée et l'eau est changée suffisamment souvent pour garantir la propreté effective de la machine.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation lors de la visite des installations. • Registres de contrôle opérationnel. 	Applicable	Non applicable

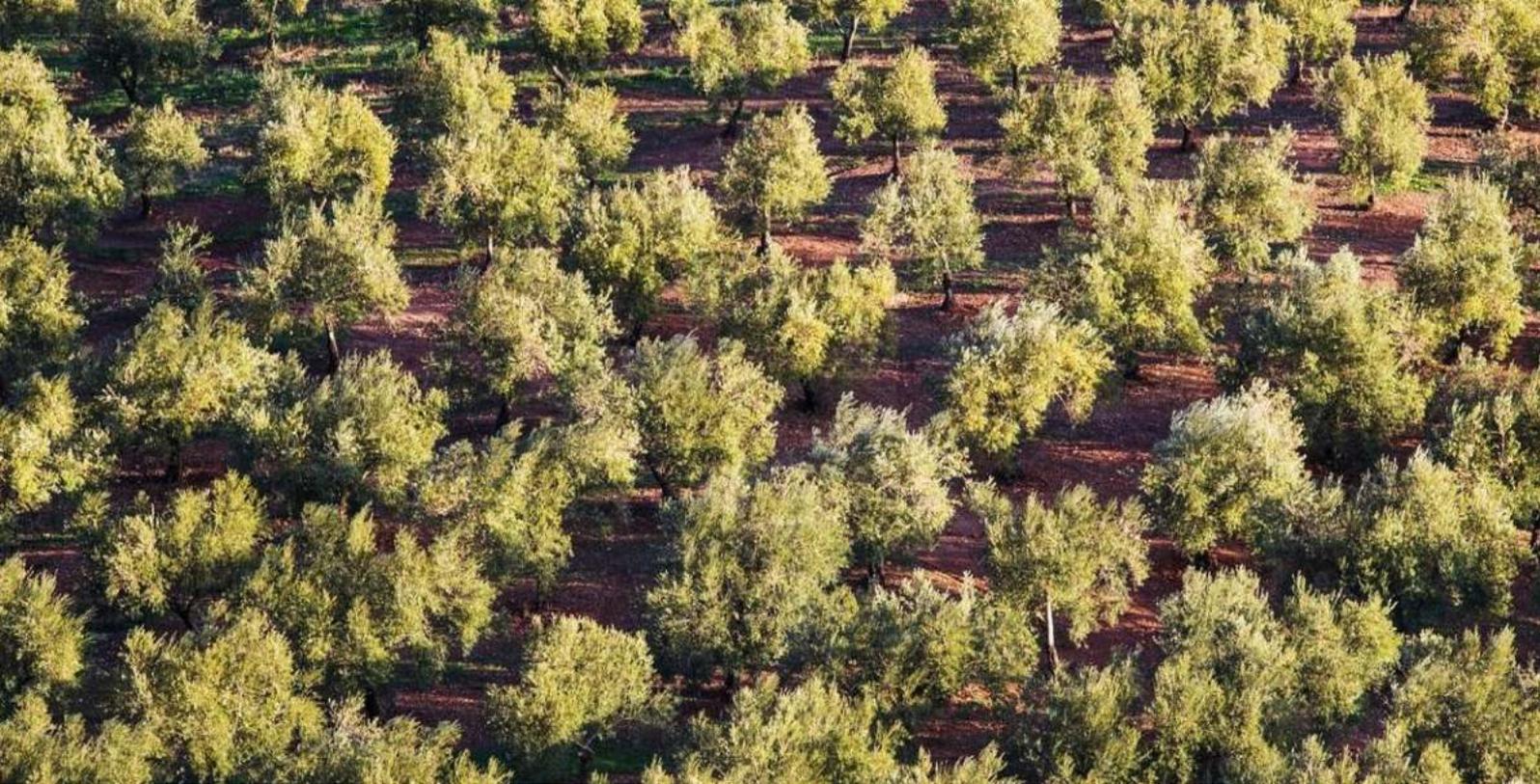


ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
2.8	Intermédiaire	Sécurité alimentaire.	De bonnes pratiques sont mises en œuvre pour détecter la contamination par des objets métalliques.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation lors de la visite des installations. • Registres de contrôle opérationnel. 	Applicable	Non applicable
2.9	Basique	Installations	Utilisation de tuyaux adaptés et sans phtalates pour les usages alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de conformité des éléments plastiques utilisés avec analyses de migration conformes incluses. • Rapport de migration du matériau conformément aux dispositions du Règlement (CE) 10/2011. • Fiche technique du matériau. 	Applicable	Non applicable
2.10	Intermédiaire	Qualité de l'huile d'olive.	Les temps de battage sont contrôlés pour garantir la production d'huiles Vierges Extra, le cas échéant (dans ce cas la recommandation DEOLEO est de ne jamais dépasser 45 min).	Registres de production et mesure du temps.	Applicable	Non applicable
2.11	Intermédiaire	Qualité de l'huile d'olive.	Contrôle et enregistrement de la température de malaxage.	Registres de production et mesures de température.	Applicable	Non applicable
2.12	Intermédiaire	Qualité de l'huile d'olive.	La température de l'huile pendant tout le processus est contrôlée pour s'assurer que l'huile obtenue est froide (température maximale au cours du processus : 27 °C) le cas échéant.	Registres de production.	Applicable	Non applicable
2.13	Intermédiaire	Sécurité alimentaire	De bonnes pratiques sont mises en œuvre pour éviter que les lubrifiants utilisés n'entrent en contact avec les olives et l'huile. De plus, la teneur en MOSH et MOAH des lubrifiants utilisés est connue.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation lors de la visite des installations • Preuve de la réalisation d'analyses de la teneur en MOSH et MOAH des lubrifiants utilisés. • Certificats d'aptitude à l'usage alimentaire pour les graisses, huiles et lubrifiants. 	Applicable	Non applicable



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
2.14	Basique	Sécurité nutritionnelle.	Une attestation d'aptitude à l'emploi dans l'industrie agroalimentaire doit être obtenue pour les produits chimiques et adjuvants technologiques utilisés. Les lots d'adjuvants technologiques (talc) utilisés sont intégrés à la traçabilité de la production.	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'aptitude à l'emploi dans l'industrie agroalimentaire (talc et autres produits utilisés). • Registre des lots utilisant des adjuvants technologiques (talc). 	Applicable	Non applicable
2.15	Avancé	Qualité de l'huile d'olive.	Mise en œuvre du processus de filtration de l'huile.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation lors de la visite des installations. • Registres des contrôles opérationnels. 	Applicable	Non applicable
2.16	Avancé	Qualité de l'huile d'olive.	Mise en œuvre d'opérations de décantation et de purge de l'huile d'olive.	Registres des contrôles opérationnels.	Applicable	Non applicable
2.17	Basique	Installations.	Utilisation de tuyaux adaptés et sans phtalates pour les usages alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de conformité des éléments plastiques utilisés avec analyses de migration conformes incluses. • Rapport de migration du matériau conformément aux dispositions du Règlement (CE) 10/2011. • Fiche technique du matériau 	Applicable	Non applicable
2.18	Basique	Installations.	Les installations (extérieures et intérieures) sont suffisamment propres et bien rangées. Les outils de travail sont propres et il n'y a pas de mauvaises odeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation de l'état de rangement et de propreté lors de la visite des installations. • Photographies des installations. • Plan de nettoyage et enregistrement des activités de vérification de l'usine et des équipements de production. 	Applicable	Non applicable





3.3

GESTION ET SURVEILLANCE DE L'EAU

La gestion efficace de l'eau, y compris le suivi de la consommation, est l'un des points clés de la durabilité de l'environnement et une composante fondamentale de la gestion des exploitations agricoles ou industrielles.

Selon l'ODD 6 « Eau propre et assainissement », plus d'un tiers de la population mondiale, soit environ 2,4 milliards de personnes, vit actuellement dans des pays souffrant de pénuries d'eau. D'ici 2025, ce nombre devrait atteindre les deux tiers. Les récoltes et l'élevage représentent 70 pour cent de la totalité des prélèvements d'eau et jusqu'à 95 pour cent dans certains pays en développement¹. C'est pourquoi la gestion et l'utilisation efficace de l'eau ont un rôle essentiel dans notre chaîne d'approvisionnement.

La pollution de l'eau augmente, en conséquence directe des eaux usées industrielles, de l'utilisation de produits agrochimiques, de l'élimination inadéquate des déchets et du changement climatique qui provoque des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses et les inondations.

Le Protocole de durabilité DEOLEO envisage non seulement les bonnes pratiques de réduction de consommation d'eau dans les champs et dans les moulins, mais aussi de préservation de la qualité de l'eau en rendant durables les opérations qui polluent les ressources en eau.

L'utilisation efficace et responsable de l'eau dans notre chaîne d'approvisionnement permet aux producteurs d'économiser de l'argent et contribue à la longévité de cette ressource naturelle pour couvrir les besoins futurs:

Nous défendons l'utilisation de l'eau selon des critères de durabilité, par exemple en économisant l'eau dans l'irrigation ou dans les processus de production d'huile. D'autre part, nous nous efforçons de contribuer au maintien d'un équilibre entre l'eau que nous prélevons dans l'environnement et l'eau que nous restituons.

¹ Source : Objectifs de développement durable, ODD 6 « Eau propre et assainissement ». <https://www.fao.org/sustainable-development-goals/goals/goal-6/fr/>

ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
3.1	Basique	Gestion et utilisation efficace de l'eau.	L'eau utilisée est obtenue légalement.	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de captage et/ou d'utilisation de l'eau conformément à la législation applicable en cas de captage d'eau du domaine public hydraulique. • Contrat d'approvisionnement en eau en cas de captage d'eau du réseau d'assainissement municipal. 	Applicable	Applicable
3.2	Basique	Gestion et utilisation efficace de l'eau.	La consommation d'eau est enregistrée et des objectifs de réduction de consommation d'eau sont disponibles.	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des consommations individualisées et non individualisées. • Registres de l'analyse de la consommation (tendances) et des actions entreprises. • Enregistrement des programmes de Réalisation des objectifs. • Bonnes pratiques de gestion et d'utilisation efficace de l'eau (par exemple, guide DEOLEO pour l'élaboration d'huiles d'olive Vierges Extra) 	Applicable	Applicable
3.3	Basique	Gestion et utilisation efficace de l'eau.	Il existe un inventaire des ressources en eau qui garantit la captation et l'utilisation durable de l'eau selon les exigences de qualité de l'usage final de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des ressources et des utilisations d'eau sur le terrain. • Inventaire des utilisations d'eau dans le moulin. • Caractérisation des exigences de qualité de chaque usage de l'eau. • Résultats de l'analyse de la qualité de l'eau. • Cahier d'exploitation. 	Applicable	Applicable
3.4	Basique	Contrôle opérationnel de la gestion et de l'utilisation de l'eau.	Mesures de prévention de la perte d'eau dans les installations de transports et d'approvisionnement en eau.	<ul style="list-style-type: none"> • Registres de contrôle opérationnel de l'état des installations de transport et d'approvisionnement en eau. • Registres de consommation d'eau. 	Applicable	Applicable
3.5	Basique	Contrôle opérationnel de la gestion et de l'utilisation de l'eau.	Existence de mesures de prévention de la contamination des eaux souterraines par l'évacuation des eaux usées.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation lors de la visite des installations du point de rejet vers le bassin dans le moulin, s'il existe (optionnel), ou vers un réservoir étanche pour son stockage avant prélèvement par citerne. 	Applicable	Applicable
3.6	Intermédiaire	Contrôle opérationnel de la gestion et de l'utilisation de l'eau.	Existence de mesures de prévention de la contamination des eaux souterraines grâce à un bassin d'eaux usées de dimensions adaptées.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation lors de la visite. • Registres de calcul de la capacité de stockage du bassin d'eau résiduelle selon les prévisions de la campagne. 	Applicable	Non applicable

ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
3.7	Intermédiaire	Gestion et utilisation efficace de l'eau.	Utilisation de méthodes d'irrigation dont le coefficient de rendement de l'apport en eau est élevé.	<ul style="list-style-type: none"> • Photographie de la méthode d'irrigation. • Plan du système d'irrigation. • Projet d'installation d'irrigation. 	Non applicable	Applicable
3.8	Intermédiaire	Contrôle opérationnel de la gestion et de l'utilisation de l'eau.	De bonnes pratiques d'irrigation intégrée sont en place	<ul style="list-style-type: none"> • Livret d'irrigation. • Registres attestant de la connaissance du cycle de développement de la culture et de sa sensibilité au stress hydrique à chaque phase, besoins en eau pour les cultures et calculs de la dose et de la fréquence d'irrigation. 	Non applicable	Applicable
3.9	Intermédiaire	Gestion et utilisation efficace de l'eau.	La quantité d'eau nécessaire par unité de production et/ou par l'organisation est connue. Elle est divisée en eau bleue, verte et grise.	<ul style="list-style-type: none"> • Empreinte eau conforme à la norme ISO 14046. • Empreinte eau. 	Applicable	Applicable
3.10	Avancé	Gestion avancée de l'utilisation de l'eau.	Utilisation de préférence d'eau durable grâce à l'application de la technologie dans les systèmes d'irrigation (application de la technologie et de pratiques agronomiques améliorées au système d'irrigation).	<ul style="list-style-type: none"> • Observation de l'application de la technologie dans les systèmes d'irrigation lors de la visite sur le terrain. • Photographie de la méthode d'irrigation. 	Applicable (eaux usées)	Applicable
3.11	Avancé	Gestion et utilisation efficace de l'eau.	Réutilisation des eaux usées, des eaux de lavage et des eaux pluviales lorsque cela est possible.	<ul style="list-style-type: none"> • Observation de l'utilisation des eaux résiduelles traitées ou des eaux pluviales. • Registres de qualité des eaux résiduelles traitées avant utilisation. • Indicateurs de la consommation d'eau réutilisée et d'eau de pluie par rapport à la consommation d'eau totale. 	Non applicable	Applicable
3.12	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques.	Empreinte eau vérifiée par une entité indépendante.	Certifications en vigueur.		



3.4

GESTION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'agriculture a un impact sur le changement climatique et semble être affectée par celui-ci. Le monde doit réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture et adapter son système de production alimentaire pour agir pour le climat en préservant l'équilibre du sol, qui constitue le système naturel d'évacuation du principal gaz à effet de serre, le dioxyde de carbone.

Face à ce besoin de la planète et de la société, DEOLEO relève le défi de la lutte contre le changement climatique avec son Protocole de durabilité dans sa chaîne de production d'huile d'olive Vierge Extra. et contribue ainsi à agir pour le climat dans le cadre de l'ODD 13.

Ce scénario d'utilisation de l'oliveraie en tant que composante du secteur agricole s'accompagne d'un accroissement de la demande et d'une concurrence mondiale en matière de ressources, en l'occurrence l'énergie.

Si des changements de paradigmes ne sont pas opérés, la production d'huile d'olive Vierge Extra continuera à dépendre de combustibles fossiles non renouvelables qui sont essentiels pour la fabrication d'engrais, de pesticides, ainsi que pour le fonctionnement des machines agricoles et le renforcement des systèmes d'irrigation. Selon des prévisions mondialement acceptées, les réserves de pétrole et de gaz naturel seront épuisées dans les 35 à 40 prochaines années.

Pour cette raison, conformément à l'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable » et à l'ODD 12 « Consommation et production responsables », l'objectif du présent Protocole de durabilité DEOLEO est de s'efforcer par tous les moyens de contribuer à ce que la production d'huile d'olive Vierge Extra utilise davantage les énergies renouvelables pour tenir compte de la fin des énergies fossiles. En outre, il convient de promouvoir l'efficacité énergétique, en créant une oliveraie entièrement durable dans laquelle le bien-être de la société et de l'environnement prévaut.

ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
4.1	Basique	Gestion et consommation efficaces de l'énergie.	L'énergie utilisée est obtenue légalement.	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'obtention et/ou d'utilisation d'énergie conformément à la législation applicable. • Contrat d'approvisionnement en électricité. 	Applicable	Applicable
4.2	Basique	Gestion et consommation efficaces de l'énergie.	La consommation d'énergie est enregistrée et des objectifs de réduction de cette consommation sont fixés.	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des consommations individualisées et non individualisées. • Registres de l'énergie consommée par unité de production (KJ/Tn ou Ha). • Registres de l'énergie consommée par unité ou zone de production (dépôt, moulin, etc.). • Registres de l'analyse de la consommation et des actions entreprises. • Enregistrement des programmes de réalisation des objectifs. De bonnes pratiques de gestion sont en place et l'énergie est utilisée de façon durable. 	Applicable	Non applicable
4.3	Basique	Contrôle opérationnel pour une gestion et une utilisation efficaces de l'énergie.	Les projecteurs atmosphériques sont autorisés et subissent des contrôles d'émission périodiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Registres de projecteurs atmosphériques. • Preuve des contrôles et inspections réglementaires. 	Applicable	Non applicable
4.4	Intermédiaire	Contrôle opérationnel pour une gestion et une utilisation efficaces de l'énergie.	Utilisation de tuyaux adaptés et sans phtalates pour les usages alimentaires.	<p>Preuve de mise en œuvre de mesures destinées à minimiser les émissions de gaz à effet de serre telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La réduction de l'utilisation des sources d'énergie non renouvelables et l'augmentation de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables. 2. L'optimisation de l'utilisation des intrants à forte consommation d'énergie tels que les engrais inorganiques. 3. L'optimisation de l'utilisation de machines agricoles appropriées. 4. Le stockage des engrais et des déchets de traitement primaire dans des zones couvertes qui minimisent les émissions d'oxyde nitreux et permettent la capture du méthane pour la production d'énergie. 5. La prévention du défrichage et de la perte de couvert végétal ou l'introduction d'un couvert végétal. 6. L'épandage d'engrais laissé ensuite en surface et l'interdiction d'injection d'engrais liquide dans le sol ou de son introduction directe dans le sol. 7. L'utilisation d'engrais de formulation avancée, tels que les engrais à libération prolongée et à faible teneur en carbone, ou des additifs d'engrais tels que les inhibiteurs d'uréase ou de nitrification. 8. Le développement du carbone du sol grâce à des cultures de couverture et une gestion efficace des déchets. 9. La réduction des émissions d'oxyde nitreux grâce à des pratiques telles que l'utilisation d'engrais à teneur en azote réduite au minimum nécessaire à une production agricole optimale, en évitant de réduire la fertilisation et en utilisant un inhibiteur de nitrification. 	Non applicable	Applicable



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
4.5	Intermédiaire	Gestion avancée de l'utilisation durable de l'énergie.	Réalisation d'un audit d'efficacité énergétique.	Rapport d'audit énergétique.	Applicable	Non applicable
4.6	Avancé	Gestion avancée de l'utilisation durable de l'énergie.	La quantité d'émissions de CO ₂ par unité de production et/ou pour l'organisation est connue.	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de l'empreinte carbone. • Calcul de l'empreinte carbone inscrite dans le Registre de l'empreinte carbone du MAPAMA. 	Applicable	Applicable
4.7	Avancé	Gestion avancée de l'utilisation durable de l'énergie.	Utilisation de la biomasse pour la génération d'énergie autoconsommée.	<ul style="list-style-type: none"> • Registres de démarrage de l'équipement. • Registres des énergies produites. 	Applicable	Non applicable
4.8	Meilleures pratiques.	Meilleures pratiques.	Empreinte carbone vérifiée par une entité indépendante.	<ul style="list-style-type: none"> • Certification en vigueur. • Possibilités d'utilisation des énergies renouvelables : panneaux solaires, éoliennes, projets de biomasse, cogénération et autres énergies sur site. 		





3.5

GESTION ET CONSERVATION DES SOLS

Le sol est la base de la production agricole ; c'est pourquoi sa gestion et sa conservation doivent être abordées de façon globale. Il faut tenir compte des aspects qui en diminuent la productivité (dégradation de la structure du sol, diminution de la quantité de matière organique, perte de sol et perte de nutriments) ainsi que des aspects qui le rendent plus durable (questions de biodiversité, stabilité de l'écosystème et lutte contre le changement climatique, conservation de la nature et du paysage et contribution à l'approvisionnement mondial en aliments sains).

Selon l'ODD 15 « Vie terrestre », l'érosion des sols continue d'augmenter, ce qui rend difficile pour l'activité agricole la production de biens et de services en quantité suffisante pour l'ensemble de la population, en particulier dans les zones défavorisées. 50 % des terres agricoles dans le monde sont dégradées et chaque année 12 millions d'hectares de terres deviennent incultivables ¹. En Espagne, plus précisément en Andalousie, il existe un risque d'érosion lié à la culture de l'olivier. Une étude du Conseil de la Communauté autonome d'Andalousie sur le sol, l'irrigation, la nutrition et l'environnement des oliveraies estime que les pertes de sol produites par l'érosion dans les oliveraies andalouses seraient de 80 tonnes par hectare et par an ².

En ce sens, on peut dire que la culture de l'olivier est actuellement confrontée à de nombreux problèmes environnementaux, dus à l'application de pratiques agricoles conventionnelles telles que l'élimination du couvert végétal, les labours intensifs ou l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques. Ces pratiques entraînent d'importantes pertes de carbone organique du sol, ce qui réduit la capacité de l'écosystème à contribuer à l'ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques » en tant que puits de CO₂. Cette modification de la composition du sol des oliveraies a un coût économique élevé qui s'ajoute à l'impact environnemental.

Une bonne gestion et un bon entretien des sols optimisent l'utilisation de l'eau, réduisent les risques de carence en nutriments, favorisent les performances du sol en tant que puits de carbone et qu'élément de lutte contre le changement climatique, et facilitent la mise en œuvre de toutes les pratiques agricoles, en minimisant les coûts.

¹ Source : ONU, Objectifs de développement durable, Forêts, désertification et biodiversité <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/biodiversity/>

² Source : Conseil de la Communauté autonome d'Andalousie, ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Sol, irrigation, nutrition et environnement de l'oliveraie. https://www.juntadeandalucia.es/export/drupaljda/1337165053SUELOx_RIEGO_Y_NUTRICION_OLIVAR.pdf



Pour relever ce défi, il faut choisir un système d'entretien des sols adapté à chaque exploitation. Cela implique la prise en compte de la réalité la plantation en termes, par exemple, de nature du sol, de disponibilité de l'eau, de topographie du terrain, etc. De plus, le système d'entretien des sols conçu doit prendre en compte, au moins, quatre aspects clés de gestion de l'impact des activités suivantes :

- Activités agricoles prévues (plan de conservation des sols).
- Activités de fertilisation ou de fertirrigation dimensionnées de façon à couvrir les besoins nutritionnels des oliveraies (plan de fertilisation ou de fertirrigation).
- Activités de lutte contre les parasites en fonction des besoins (plan de gestion parasitaire).
- Activités nécessaires à l'entretien de l'oliveraie (plan d'utilisation des terres agricoles).

C'est pourquoi, en appliquant le Protocole DEOLEO, nous pouvons affirmer que nos producteurs d'huile d'olive Vierge Extra gèrent leurs exploitations de manière durable sur la base de plans d'entretien des sols qui garantissent :

- La fertilité à long terme des exploitations pour la conservation de la quantité de matière organique.
- La réduction des risques d'érosion, de dégradation structurelle et de tassement du terrain.
- La préservation de la biodiversité et des espèces indigènes.

Contribution de la fonction du sol en tant que puits de CO₂ à l'action climatique.



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
5.1	Basique	Planification de l'utilisation des sols.	Existence d'une étude d'aptitude des sols qui évalue le risque de dégradation avant la réalisation des opérations agricoles.	<p>L'étude d'aptitude des sols aborde les aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une carte détaillée de la taille des propriétés. 2. Des informations de profil sur le sol - aspects physiques, chimiques biologiques du sol. 3. Des informations sur le type et la densité de plantation des oliviers. 4. L'utilisation des machines agricoles. 	Non applicable	Applicable (nouvelles plantations)
5.2	Basique	Contrôle opérationnel de l'état du sol.	L'organisme exerce des activités opérationnelles de contrôle du sol pour surveiller les changements potentiels de son état (quantité de matière organique, d'azote, de phosphore, de potassium et de micronutriments).	Preuves de prélèvements d'échantillon de sol et de leur analyse à des intervalles adaptés (recommandation : tous les 5 ans).	Non applicable	Applicable
5.3	Intermédiaire	Contrôle opérationnel de l'état du sol.	Prise de mesures de prévention de l'érosion des sols, le cas échéant.	<p>Preuves de la mise en œuvre de mesures contre l'érosion des sols telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nivellement des sols pour éviter le ruissellement. 2. L'utilisation de machines à impact minimal. 3. L'utilisation de plantes qui favorisent l'enrichissement du sol en éléments nutritifs (tels que l'azote). 4. La plantation de bordures avec des espèces de plantes qui servent de refuge pour la faune indigène et attirent les insectes prédateurs des parasites de l'olivier. 5. Contrôle des ravins (par l'utilisation d'une charrue ou d'une herse au début du ravin, et la protection de la partie supérieure des ravins ensuite - installation de sacs, ensemencement ou réorientation des flux d'eau vers des fossés sur les côtés des ravins). 	Non applicable	Applicable



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
---------	--------	-----------	--------------	-------------------	------------------------	-----------

5.4	Intermédiaire	Contrôle opérationnel de l'état du sol.	Mise en œuvre de mesures de base pour éviter le tassement du sol le cas échéant.	<p>Preuves de la mise en œuvre de mesures contre l'érosion des sols telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le maintien ou l'amélioration du couvert végétal du sol, en évitant la présence de sols non recouverts. 2. La mise en place de végétation entre les rangs. 3. La gestion et l'incorporation des chaumes. 4. La couverture de paillis ou l'incorporation de restes d'élagage dans le rang de plantation. 5. L'utilisation d'amendements organiques pour améliorer la structure et la capacité de rétention d'eau du sol. 6. La gestion de la charge en animaux par la rotation du pâturage des animaux, pour éviter la perte du couvert végétale et le tassement du sol. 7. L'irrigation localisée. 8. Le choix, la préparation et l'utilisation appropriés des machines. 	Non applicable	Applicable
-----	---------------	---	--	---	----------------	------------

5.5	Avancé	Contrôle opérationnel de l'état du sol.	Mise en œuvre de mesures intermédiaires pour éviter le tassement du sol.	<p>Preuves de la mise en œuvre de mesures contre le tassement du sol telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nivellement des sols pour éviter le ruissellement. 2. L'utilisation de machines qui minimisent les risques d'érosion, par exemple une charrue à disques, une herse, un chisel, une sous-soleuse, etc. 3. L'utilisation de plantes qui favorisent l'enrichissement du sol en nutriments, tels que l'azote. 4. En cas de repeuplement ou de remplacement des oliviers, des variétés indigènes adaptées aux parasites régionaux sont choisies. 5. La plantation de bordures avec des espèces de plantes qui servent de refuge pour la faune indigène et attirent les insectes prédateurs des parasites de l'olivier. 6. Le contrôle des ravins par la protection de la partie supérieure des ravins (installation de sacs, ensemencement ou réorientation des flux d'eau vers des fossés sur les côtés des ravins). 	Non applicable	Applicable
-----	--------	---	--	---	----------------	------------



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
5.6	Avancé	Contrôle opérationnel de l'état du sol.	Mise en œuvre de mesures avancées pour éviter le tassement du sol.	Preuves de la mise en œuvre de mesures contre l'érosion des sols telles que : 1. Les systèmes de culture sans labour ou avec un minimum de labour. 2. L'incorporation d'espèces végétales. 3. Le reboisement avec des espèces indigènes.	Non applicable	Applicable
5.7	Avancé	Amélioration de l'état du sol.	L'organisation a mis en place des mesures pour augmenter l'activité biologique du sol.	Preuves de l'implantation de mesures pour augmenter l'activité biologique du sol, telles que : 1. La réduction du labour au minimum. 2. L'utilisation des produits agrochimiques selon un plan d'utilisation efficace et contrôlé. 3. Le renforcement et l'entretien du couvert végétal. 4. L'incorporation de résidus d'élagage, de paille et de chaume. 5. La prévention de la contamination par les nitrates dans les endroits proches de conduites d'eau.	Non applicable	Applicable
5.8	Avancé	Amélioration de l'état du sol.	L'organisation a mis en œuvre des mesures d'amélioration de la productivité du sol par la préservation et l'amélioration des conditions du sol (aspects physiques et chimiques du sol).	Preuve de l'implémentation de mesures d'amélioration de la productivité des sols.	Non applicable	Applicable



3.6

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ : CONSERVATION DES PAYSAGES ET DE LA NATURE (VARIÉTÉS AUTOCHTONES)

Pour DEOLEO, la biodiversité est synonyme de « vie ». C'est pourquoi nous ne pouvons renoncer au programme de lutte contre le recul de la biodiversité, car celle-ci est une source de vie pour les êtres humains et une base pour le développement durable, comme l'indique l'ODD 15 « Vie terrestre ».

La biodiversité est une réalité que personne ne peut ignorer. Lorsqu'il est question d'une oliveraie qui favorise la biodiversité, celle-ci est d'autant plus durable qu'elle garantit le maintien d'autres espèces de faune et de flore ayant une valeur environnementale, susceptibles de bénéficier aux terres agricoles en favorisant la lutte biologique contre les parasites.

La perte de biodiversité a des causes directes et indirectes. Parmi les causes directes figurent l'expansion de la transformation des paysages, la surexploitation d'espèces à valeur commerciale, l'introduction d'espèces envahissantes, la pollution et le changement climatique. Plusieurs de ces phénomènes trouvent leur origine dans des causes indirectes telles que des problèmes démographiques et économiques, ou des conflits sociaux et politiques.

Le développement d'actions de conservation et le soutien à l'augmentation et à la diffusion des connaissances sur notre biodiversité sont des étapes essentielles pour la réduction de la perte de biodiversité, ainsi que pour l'exploration et le développement d'alternatives permettant l'utilisation durable de ses composants.

Selon les Nations Unies³, 22 % des espèces animales connues sont en danger d'extinction. Les oliveraies, par leur ordre de grandeur, ne sont pas étrangères à cette perte de diversité biologique qui réduit la productivité. Le résultat de pratiques telles que l'élimination des couverts herbacés, combinées à la simplification et l'homogénéisation du paysage de l'oliveraie explique qu'on y observe la perte de 30 % des espèces (c'est-à-dire 1 espèce sur 3) en moyenne, par rapport aux oliveraies situées dans des paysages complexes avec gestion et conservation des couverts herbacés.

Chez DEOLEO, nous sommes résolu à promouvoir la production durable d'huile d'olive Vierge Extra en appliquant notre Protocole de durabilité à nos agriculteurs. La mise en œuvre de notre Protocole garantit l'adoption de mesures de conservation de la diversité biologique en protégeant les espèces animales et végétales menacées. En bref, notre Protocole de durabilité garantit le respect des réglementations environnementales et intègre la conservation de la diversité biologique dans notre stratégie de production et notre stratégie commerciale.

Avec la mise en œuvre de ce Protocole de durabilité, DEOLEO vise à collaborer avec des associations de producteurs locaux tout en faisant connaître les variétés d'huile d'olive Vierge Extra originaires de la région. DEOLEO agit ainsi conformément à l'un des objectifs de l'ODD 12, qui vise à promouvoir les cultures et les produits locaux.

³ Source : Publication du Réseau espagnol du Pacte mondial « Le secteur privé face aux ODD. Guide d'action pratique. »

6.1	Basique	Conservation de la biodiversité.	<p>Un Plan biodiversité est en place, incluant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Caractérisation de la biodiversité de la parcelle et de ses environs. Pour ce faire, une analyse documentée des aspects suivants doit être effectuée : i. la situation géographique de l'exploitation et sa position par rapport à la zone protégée (dans la zone, à côté de la zone ou possédant des parcelles dans la zone protégée) ou à une zone de grande valeur en termes de biodiversité en dehors de la zone protégée ; ii. le type d'opération effectuée (culture, production) ; iii. la taille du centre des opérations en km² (ou une autre unité, le cas échéant) ; iv. l'estimation de la valeur de la biodiversité (identification et inventaire des espèces indigènes de flore et de faune de la région). 2. Un diagnostic de la situation entre l'état actuel des oliveraies et leur situation de départ en matière de biodiversité. 3. Les mesures mises en place pour attirer les oiseaux, la pratique de la chasse, les cours d'eau, la richesse de la flore et des habitats naturels existants. 4. Les initiatives de participation à des associations pour la protection de la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de biodiversité. • Registres de mise en œuvre des mesures de conservation incluses dans le plan de biodiversité. 	Non applicable	Applicable
-----	---------	----------------------------------	--	--	----------------	------------

6.2	Intermédiaire	Actions de conservation des oiseaux.	<p>Mises en œuvre d'actions de conservation des oiseaux telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des travaux de restauration et de repeuplement des routes, des zones limites, des pentes, des ravins ou des ruisseaux avec des espèces indigènes. 2. La construction d'infrastructures destinées à la nidification, de perchoirs, de mares, etc. 3. L'installation et/ou le maintien de grands arbres isolés, producteurs de fruits, d'ananas ou de glands qui attirent les oiseaux insectivores et frugivores de toutes sortes et qui servent d'habitat et de points de repère. 4. L'entretien et l'installation de petits points d'eau (fontaines) et de mares que fréquentent les oiseaux et de nombreux autres vertébrés durant l'été et qui sont aussi une source d'insectes. 5. L'implantation de murs en pierre utilisés par les oiseaux qui se reproduisent dans des trous creusés dans le sol. 6. L'installation de nids artificiels spécifiquement conçus pour les insectivores aériens dans les constructions humaines, car le manque de sites de nidification dans des lieux ou des exploitations agricoles par ailleurs appropriés limite l'apparition ou l'abondance de certaines espèces. 7. La diminution de l'utilisation des insecticides appliqués aux arbres pour augmenter la disponibilité de nourriture pour les oiseaux insectivores associés au tronc des oliviers. 8. En cas de remplacement massif de vieux oliviers par de nouveaux, éviter ou réduire l'enlèvement et le remplacement des arbres lorsque cela affecte les oiseaux insectivores du tronc et les autres vertébrés qui utilisent les troncs remplacés. 	Preuve de l'application des actions de conservation des oiseaux.	Non applicable	Applicable
-----	---------------	--------------------------------------	---	--	----------------	------------

ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
---------	--------	-----------	--------------	-------------------	------------------------	-----------

6.3	Intermédiaire	Actions de conservation du service de pollinisation par les insectes.	<p>Actions de conservation du service de pollinisation par les insectes.</p> <p>Mises en œuvre d'actions pour la propagation des fourmis et autres insectes telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La création de sites de nidification pour les abeilles solitaires au moyen de nids artificiels (« hôtels à abeilles »). 2. La restauration de couverts herbacés riches en groupes fonctionnels avec des fleurs qui attirent les insectes. 3. La réduction ou l'élimination de l'utilisation massive et sans discernement des pesticides. 4. La réduction de la quantité de ruches pour l'abeille domestique dans les environs des oliveraies afin de favoriser l'augmentation de la diversité et du nombre des autres pollinisateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de biodiversité. • Registres de mise en œuvre des mesures de conservation incluses dans le plan de biodiversité. 	Non applicable	Applicable
-----	---------------	---	--	--	----------------	------------

6.4	Intermédiaire	Actions de conservation des insectes qui vivent dans le sol.	<p>Mises en œuvre d'actions pour la propagation des fourmis et autres insectes telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le maintien de vieilles piles de bois d'olivier mort (qui ne conviennent déjà plus aux insectes foreurs) sur une exploitation qui peut stimuler la présence des fourmis et autres insectes du sol qui participent à la décomposition de cette matière morte favorisant la libération de nutriments utilisables pour la récolte elle-même. Cette mesure serait surtout réalisable dans les oliveraies anciennes. 2. Le maintien de la présence et/ou ou le rétablissement des vestiges d'habitats naturels, des couverts herbacés et d'autres zones de végétation improductives dans le paysage des oliveraies. 3. La plantation de bordures avec des espèces de plantes qui servent de refuge pour la faune indigène et attirent les insectes prédateurs des parasites de l'olivier. 	Preuves de l'application des actions de conservation des fourmis et autres insectes.	Non applicable	Applicable
-----	---------------	--	---	--	----------------	------------

6.5	Avancé	Actions de conservation des plantes adventices.	<p>Mises en œuvre d'actions de conservation des plantes adventices telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Éviter l'utilisation d'herbicides. 2. Développer des actions spécifiques pour diversifier le paysage des oliveraies, par la restauration des éléments naturels dans les zones non productives (infrastructure verte). 3. Encourager le passage d'une gestion intensive des couverts végétaux (herbicides de pré-lévée ou de pré-labour) à une gestion extensive (entretien des couverts et fauchage, de préférence mécanique). 4. Maintenir et enrichir les couvertures herbacées. 	Preuve de l'application des actions de conservation des plantes adventices.	Non applicable	Applicable
-----	--------	---	--	---	----------------	------------





3.7

GESTION DES RÉSIDUS ET DES SOUS-PRODUITS

Le système linéaire de notre économie (extraction, production, utilisation et élimination) a atteint ses limites. À cause de cette économie linéaire, nous assistons actuellement à l'épuisement des ressources naturelles et des énergies fossiles. Compte tenu de cette situation, nous avons inclus dans nos priorités l'intégration d'un nouveau modèle de production d'huile d'olive Vierge Extra plus durable. Ce nouveau modèle de gestion a pour objectif de maximiser l'efficacité de l'utilisation des ressources et de minimiser la production de déchets, et de créer ainsi une économie circulaire et en contribuant à rendre les exploitations agricoles plus rentables et durables tout en respectant l'environnement.

Comme mentionné précédemment, ce nouveau modèle de production incite à adopter les principes du modèle d'économie circulaire qui permet de convertir nos déchets en matières premières. Cela crée, en outre, un système d'emploi local stable. Par ce passage à l'économie circulaire, qui est le moteur de l'application du protocole de développement durable dans notre chaîne de production, nous entendons contribuer à l'ODD 12 « Consommation et production durables. »



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
7.1	Basique	Gestion responsable des déchets.	Une autorisation de production de déchets dangereux et non dangereux est disponible.	Autorisation du producteur de déchets.	Applicable	Applicable
7.2	Basique	Gestion responsable des déchets.	Utilisation par du personnel compétent de bonnes pratiques de stockage des déchets dangereux et non dangereux.	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de l'implantation de bonnes pratiques de stockage des déchets dangereux et non dangereux conforme à la réglementation environnementale en vigueur et autres références connexes. • Registre de formation à la gestion des déchets 	Applicable	Applicable
7.3	Basique	Gestion responsable des déchets.	Utilisation de bonnes pratiques de livraison finale des déchets dangereux et non dangereux.	Preuve de livraison des déchets dangereux et non dangereux à un gestionnaire autorisé.	Applicable	Applicable
7.4	Basique	Gestion responsable des déchets.	Enregistrement des quantités de déchets dangereux et non dangereux produits et gérés.	Registre de gestion des déchets dangereux et non dangereux.	Applicable	Applicable
7.5	Intermédiaire	Contrôle opérationnel de la production et de la gestion des déchets.	Existence d'un Guide de bonnes pratiques pour la gestion des déchets.	Plan de gestion des déchets.	Applicable	Applicable
7.6	Avancé	Gestion efficace de la production de déchets.	Mise en place de pratiques d'économie circulaire et zéro déchet.	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de l'analyse du cycle de vie du processus de production. • Registres de mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire. 	Applicable	Non applicable



3.8

GESTION DE L'APPLICATION DE PRODUITS AGROCHIMIQUES

Assurer certains niveaux de production alimentaire pour une population croissante a conduit à intégrer l'utilisation de machines et de produits agrochimiques dans l'agriculture actuelle. Selon une estimation des Nations Unies⁴, la population mondiale atteindra 9,6 milliards en 2050, ce qui veut dire qu'il nous faudrait les ressources naturelles de près de trois planètes pour maintenir les modes de vie actuels.

Dans ce contexte, nous voulons contribuer à la protection de l'environnement et des populations en appliquant notre Protocole de durabilité aux pratiques actuelles d'utilisation de produits agrochimiques dans notre chaîne de production agricole. Ce faisant, nous sommes fiers de contribuer à l'ODD 12 « consommation et production durables », l'ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques » (voir également la section 3.5 du Protocole, « gestion et conservation des sols ») et l'ODD 15 « Vie terrestre ».

Nous voulons appliquer le protocole de développement durable DEOLEO pour garantir que la fertilisation de l'oliveraie utilise les techniques disponibles, en se basant sur la connaissance des conditions et du fonctionnement du sol, des besoins nutritionnels de la récolte et des lois qui régissent l'alimentation des végétaux. Parmi ces lois, nous soulignons la loi du minimum qui veut que la production dépende de l'élément présent en plus petite quantité, ou la loi des rendements décroissants, selon laquelle au-delà d'une certaine quantité d'engrais l'apport supplémentaire n'a pas d'effet positif sur la productivité.

La gestion durable de l'application de produits agrochimiques est l'un des éléments clés qui contribuent à la durabilité globale du processus de production de notre huile d'olive Vierge Extra.

⁴ Source : Publication du Réseau espagnol du Pacte mondial « Le secteur privé avant les ODD : Guide d'action pratique »



ÉLÉMENT	NIVEAU	EXIGENCES	VÉRIFICATION	EXEMPLE DE PREUVE	MOULIN À HUILE D'OLIVE	OLIVERAIE
8.1	Basique	Gestion et utilisation efficace des produits agrochimiques.	L'utilisation des produits agrochimiques est conforme à la législation en vigueur.	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation en ligne des produits agrochimiques autorisés selon la réglementation. • Fiches de données de sécurité des produits agrochimiques. 	Non applicable	Applicable
8.2	Basique	Gestion et utilisation efficace des produits agrochimiques.	Existence de preuves du respect des pratiques de production intégrée relatives aux amendements et à la fertilisation selon les recommandations légales dans la zone où elles sont pratiquées.	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve du respect de la réglementation sur les amendements et la fertilisation et des règles applicables à la production intégrée. • Rapport d'audit sur les inspections de conformité aux réglementations relative à la production intégrée. 	Non applicable	Applicable
8.3	Intermédiaire	Contrôle opérationnel de la gestion et de l'utilisation des produits agrochimiques.	Existence de mesures de prévention de la contamination des sols et des eaux souterraines par l'utilisation de produits chimiques et de substances organiques et minérales (y compris les produits phytosanitaires, les engrais et les fumiers).	<ul style="list-style-type: none"> • Registres des mesures mises en œuvre pour prévenir la contamination des eaux souterraines et du sol par l'utilisation de produits agrochimiques. • Registre des formations réglementées à l'utilisation responsable des produits agrochimiques. Exemple : Formation d'applicateur de produits phytosanitaires. 	Non applicable	Applicable
8.4	Intermédiaire	Contrôle opérationnel de la gestion et de l'utilisation des produits agrochimiques.	Existence de mesures de prévention de la contamination des sols et des eaux souterraines par l'utilisation de produits chimiques et de substances organiques et minérales (y compris les produits phytosanitaires, les engrais et les fumiers).	<ul style="list-style-type: none"> • Registres de prévention de la contamination des sols et des eaux souterraines lors du stockage de produits agrochimiques. • Signalisation des dangers et des incompatibilités de stockage. • Registres des formations réglementées à l'utilisation responsable des produits agrochimiques. Exemple : Formation pour opérateurs d'application de produits phytosanitaires. 	Applicable	Applicable



4

VALIDATION, RÉVISION ET UTILISATION DU SCEAU DE CERTIFICATION

4.1 VALIDATION ET RÉVISION

La mise en œuvre et le respect du Protocole de durabilité DEOLEO dans notre chaîne d'approvisionnement sont validés et certifiés par une entité autorisée et indépendante reconnue mondialement en matière de durabilité.

Des audits sont réalisés annuellement par cette entité pour s'assurer du respect des exigences définies dans le Protocole et déterminer les actions à entreprendre en vue d'améliorations.

Les entreprises participant à notre protocole ont mis en place des procédures, des programmes et autres méthodologies périodiquement révisés, selon des calendriers préétablis pour garantir leur adéquation et leur efficacité permanente. Cela permet de garantir l'amélioration continue des programmes mis en œuvre et l'évolution du système vers des niveaux de réalisation des objectifs plus élevés.

La révision des systèmes mis en œuvre est une procédure très utile pour évaluer l'applicabilité continue du Protocole et le degré de conformité avec les exigences qui y sont définies. Pour accompagner ce suivi, DEOLEO met à disposition des organisations associées des supports techniques, des guides d'interprétation et des documents de synthèse indiquant les exigences pour la réalisation des audits et les diagnostics internes.

Tout cela se traduit par l'obtention de certificats de conformité au protocole de DEOLEO et la possibilité de fournir de l'huile à DEOLEO, qui sera utilisée dans des produits identifiés avec son propre sceau et agréés et validés par l'organisme de certification.

DEOLEO encourage le partage de connaissances entre les différentes entreprises adhérentes à travers le concept des « Almazaras hermanadas » ou « Confréries des moulins à huile d'olive ». Ce système vise à partager les expériences et les bonnes pratiques pour construire ensemble un système plus robuste et harmonisé.

Le protocole sera révisé chaque fois que cela sera jugé nécessaire, en particulier pour y apporter des modifications substantielles.

4.2 SCEAU DE CERTIFICATION

Toutes les huiles issues de producteurs adhérant au présent Protocole de durabilité et ayant obtenu le certificat de conformité délivré par l'organisme indépendant d'évaluation de la conformité sont considérées comme recommandées pour une utilisation sous le sceau de durabilité DEOLEO, qui doit être conforme aux spécifications du manuel d'utilisation du sceau.

Pour pouvoir apposer le sceau sur ses produits, DEOLEO s'engage et garantit que toute l'huile utilisée pour ces produits provient de producteurs agréés.







I

ANNEXE

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Huile d'olive Vierge Extra : Huile d'olive de catégorie supérieure, obtenue directement à partir d'olives et uniquement par des procédés mécaniques, dont les caractéristiques sont conformes au point 1 de l'Annexe I du RÈGLEMENT (CEE) N° 2568/91 DE LA COMMISSION, DU 11 JUILLET 1991, RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES DES HUILES D'OLIVE ET DES HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE AINSI QU' AUX MÉTHODES D'ANALYSE Y AFFÉRENTES (et modifications ultérieures).

Environnement : Selon la norme ISO 14001:2015, l'environnement est le milieu dans lequel un organisme opère pour mener à bien son activité et où se trouvent ses installations. Ce milieu inclut l'eau, l'air, le sol, les ressources naturelles, la flore et la faune, les êtres humains et toutes leurs interactions. Le milieu peut s'étendre de l'intérieur de l'organisme au système local, régional et mondial. Le milieu peut être décrit en termes de biodiversité, d'écosystèmes, de climat ou autres caractéristiques.

Aspect environnemental : Selon la norme ISO 14001:2015, l'aspect environnemental désigne un élément des activités, des produits ou services d'un organisme interagissant ou susceptible d'interagir avec l'environnement.

Impact environnemental : Selon la norme ISO 14001:2015, l'impact environnemental désigne toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme.

Biodiversité : Selon la définition donnée dans la Convention sur la diversité biologique de 1992, la biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres systèmes aquatiques, et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes. On distingue souvent trois niveaux de biodiversité, étroitement liés les uns aux autres : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des espaces ou des écosystèmes.

Production d'huile : Aux fins du présent protocole, on entend par production d'huile d'olive toutes les phases nécessaires à l'obtention de l'huile d'olive, du champ au conditionnement de l'huile.

Sécurité alimentaire : Système de gestion mis en place et basé sur l'amélioration continue pour atteindre la SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.

Traçabilité : Selon le Codex Alimentarius, la traçabilité est la « capacité de suivre le mouvement d'un aliment à travers des stades spécifiques de la production, de la transformation et de la distribution ».



LIENS ET RÉFÉRENCES

Guide pour la production d'huiles de qualité.

Exigences de la liste de contrôle du Protocole de durabilité DEOLEO.

Ouvrages consultés

ISO 17000:2004 Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux

ISO 17011:2004 Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité

ISO 17021:2011 Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management

ISO FDIS 17065 Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services

ISO DIS 17067 – Évaluation de la conformité — Éléments fondamentaux de la certification de produits

ISO 26000:2010 Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale

ISO 31010:2009 Gestion des risques — Techniques d'évaluation des risques

Méthodologie de la chaîne de garantie d'origine du MSC, v7 (2010)

Règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et ses modifications successives.

Règlement CE 1881/2006 portant sur la fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires et ses modifications ultérieures. EC

Règlement CE 29/2012 relatif aux normes de commercialisation de l'huile d'olive et ses modifications ultérieures..

Loi espagnole 42/2007 sur le patrimoine naturel et la biodiversité.